# Informations de base 2005/0044(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision Recherche nucléaire: 7ème programme-cadre Euratom pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire, 2007-2011 Abrogation 2011/0400(NLE) Subject 3.50.02.02 Programme-cadre Euratom, programmes de recherche et de formation

3.60.04 Energie, industrie et sécurité nucléaire

Acteurs principaux					
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(	е)	Date de nomination	
	ITRE Industrie, recherche et énergie	BUZEK Jerz	y (PPE-DE)	25/05/2005	
	Commission pour avis	Rapporteur(	e) pour avis	Date de nomination	
	BUDG Budgets	XENOGIANI Marilisa (PS	NAKOPOULOU E)	09/06/2005	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	HASSI Satu	(Verts/ALE)	24/05/2005	
Conseil de l'Union	Formation du Conseil		Réunions	Date	
européenne	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)		2747	2006-07-24	
	Environnement		2773	2006-12-18	
		I			
Commission	DG de la Commission Comm		missaire		
européenne	Recherche et innovation	POTOČNIK Jan	POTOČNIK Janez		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
06/04/2005	Publication de la proposition législative	COM(2005)0119	Résumé

10/05/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
30/05/2006	Vote en commission		Résumé
01/06/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0203/2006	
13/06/2006	Débat en plénière	$\odot$	
15/06/2006	Décision du Parlement	T6-0266/2006	Résumé
15/06/2006	Résultat du vote au parlement		
28/06/2006	Publication de la proposition législative modifiée	COM(2006)0364	Résumé
18/12/2006	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
18/12/2006	Fin de la procédure au Parlement		
30/12/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques		
Référence de la procédure	2005/0044(CNS)	
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation	
Sous-type de procédure	Note thématique	
Instrument législatif	Décision	
Modifications et abrogations	Abrogation 2011/0400(NLE)	
Base juridique	Traité Euratom A 007	
État de la procédure	Procédure terminée	
Dossier de la commission	ITRE/6/27698	

### Portail de documentation

### Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	BUDG	PE365.082	23/02/2006	
Avis de la commission	ENVI	PE360.069	24/02/2006	
Amendements déposés en commission		PE371.775	21/03/2006	
Projet de rapport de la commission		PE360.034	18/05/2006	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0203/2006	01/06/2006	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0266/2006	15/06/2006	Résumé

### Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé

Document de base législa	tif	COM(2005)0119	06/04/2005	Résumé
, and the second				
Document annexé à la pro	océdure	SEC(2005)0430	06/04/2005	Résumé
Document annexé à la pro	océdure	SEC(2005)0431	06/04/2005	
Document de base législa	tif complémentaire	COM(2005)0119/3	24/05/2006	Résumé
Document annexé à la pro	océdure	COM(2006)0239	24/05/2006	Résumé
Proposition législative mod	difiée	COM(2006)0364	28/06/2006	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2006)3310	12/07/2006	
Document de suivi		COM(2009)0209	29/04/2009	Résumé
Document de suivi		SEC(2009)0589	29/04/2009	Résumé
Autres Institutions et orgar	nes			·
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0155/2005	16/11/2005	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

CES1484/2005

0021

JO C 065 17.03.2006, p. 0009-

15/12/2005

Acte final	
Décision 2006/0970 JO L 400 30.12.2006, p. 0060	Résumé

# Recherche nucléaire: 7ème programme-cadre Euratom pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire, 2007-2011

Comité économique et social: avis,

rapport

**EESC** 

Le Parlement européen a approuvé par 457 voix pour, 97 voix contre et 22 abstentions, suivant la procédure de consultation, le rapport de Jerzy **BUZEK** (PPE-DE, PL) sur le 7<sup>ème</sup> programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et de formation nucléaire (2007-2011).

Les principaux amendements adoptés en plénière sont les suivants :

- le montant global indicatif pour la mise en œuvre du programme durant la période de cinq ans commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2007 serait fixé à **2,751 milliards EUR** (contre 3,092 milliards prévus initialement par la Commission). Ce montant serait réparti comme suit : a) Recherche sur l'énergie de fusion : 1,947 milliard EUR ; Fission nucléaire et radioprotection : 394 mios EUR ; Activités nucléaires du CCR : 517 mios EUR.
- dans le montant destiné à la recherche sur l'énergie de fusion, 900 mios EUR au moins devraient être réservés, parmi les activités énumérées à l'annexe I, aux autres activités que la réalisation de l'infrastructure de recherche ITER;
- une attention prioritaire doit être accordée à la sécurité dans toutes les activités de recherche ;
- l'Union doit continuer de fournir des efforts dans le cadre de la recherche en matière d'énergies renouvelables. Sans préjudice de ces efforts, le Parlement estime que la fusion doit pouvoir fournir d'ici cinquante à soixante ans environ une contribution majeure à l'établissement d'un approvisionnement en énergie durable et sûr pour l'UE, après que les réacteurs commerciaux utilisant cette technique se seront imposés sur le marché. Une "voie rapide" vers l'énergie de fusion sera de ce fait choisie afin de réduire autant que possible la durée du développement d'une centrale électrique à fusion. De l'avis des députés, l'objectif à long terme de la recherche européenne dans le domaine de la fusion doit être de créer dans un délai de trente à trente-cinq ans environ des réacteurs de centrales électriques qui satisfassent à ces exigences et qui soient économiquement viables;
- l'entreprise commune européenne ITER doit être responsable de la gestion et de l'administration de la contribution européenne à ITER et assumer les obligations prévues par les accords internationaux sur ITER. Le reste du programme de fusion, visant à améliorer les connaissances scientifiques et technologiques en vue de l'obtention à bref délai de l'énergie de fusion, devra être mis en œuvre sous la responsabilité directe de la Commission assistée d'un comité consultatif, en conformité avec les « règles de participation » ;
- à l'avenir, le projet ITER requerra de nouvelles structures organisationnelles plus souples rendant possibles un transfert rapide à l'industrie du processus d'innovation ainsi que des avancées dans le domaine des technologies obtenues grâce à ITER, ce qui permettrait de relever les défis visant à faire de l'industrie européenne une industrie hautement compétitive ;
- en matière de « fission nucléaire et radioprotection », les recherches devraient également viser à minimiser le risque d'erreur humaine et organisationnelle. Une "culture de la sécurité" adéquate doit être encouragée au sein des entreprises afin de garantir que tant l'entité propriétaire de l'usine que ses travailleurs fassent de la sécurité un objectif fondamental et prioritaire ;
- en ce qui concerne les ressources humaines, il y a lieu de garantir que le secteur nucléaire pourra disposer des chercheurs, des ingénieurs, des physiciens, des psychologues (spécialisés en systèmes d'organisation) et des personnels ayant les qualifications requises le plus tôt possible, notamment en poursuivant l'effort pédagogique au niveau universitaire et en mettant l'accent sur l'organisation de cycles communs post-universitaires dans les domaines du génie nucléaire et de la radioprotection ;
- dans son soutien aux objectifs de l'Union européenne, le Centre commun de recherche doit avoir des missions spécifiques dans les domaines de la sécurité globale, de l'élargissement de l'Union et de l'approvisionnement en énergie ; les députés soulignent la nécessité de développer des activités destinées à améliorer les connaissances ainsi que le traitement ou le conditionnement des déchets de longue durée de vie, et de développer également la recherche fondamentale sur les actinides ;
- les députés préconisent enfin le lancement de campagnes d'information au sujet de l'énergie nucléaire à l'intention des hommes politiques et du grand public, ainsi que la diffusion d'informations sur l'énergie nucléaire auprès des citoyens et de leurs représentants au moyen de campagnes pluriannuelles d'information sur l'énergie nucléaire visant à encourager le débat et à faciliter la prise de décisions.

# Recherche nucléaire: 7ème programme-cadre Euratom pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire, 2007-2011

2005/0044(CNS) - 24/05/2006

### Ensemble des propositions législatives faisant suite à l'All sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière

Le 17 mai 2006, le Conseil, le Parlement européen et la Commission concluaient un Accord interinstitutionnel (AII) sur le cadre financier 2007-2013 (se reporter à la fiche de procédure ACI/2004/2099) permettant d'ancrer les priorités politiques de l'Union élargie dans un cadre financier stable pour 7 ans. Les institutions de l'Union et les États membres doivent maintenant assurer la meilleure utilisation possible des moyens financiers disponibles et garantir la qualité de leur mise en œuvre. Conformément au principe de subsidiarité, l'intervention à l'échelon européen devra apporter une réelle valeur ajoutée aux actions nationales, régionales ou locales.

Sur un plan plus technique, l'All marque une étape cruciale vers l'objectif final de doter l'Union de programmes opérationnels dès 2007. Il s'agit maintenant poursuivre les efforts pour faire aboutir chaque dossier législatif. Dans le cadre des négociations sur le cadre financier 2007-2013, le Parlement européen, la Commission et le Conseil ont adopté en octobre 2005 une déclaration conjointe dans laquelle ils s'engageaient à poursuivre

leurs travaux sur les propositions législatives en discussion, puis, une fois l'All adopté, et sur base de propositions modifiées, à parvenir à un accord sur chacune de celle-ci. C'est pourquoi, en vertu de l'article 250, par.2 du TCE, et en vue de faciliter l'adoption des actes concernés, la Commission a adopté 30 propositions, dont 26 propositions modifiées et 4 propositions nouvelles :

En ce qui concerne les propositions modifiées à la suite de l'All, la liste des procédures concernées est, à ce stade, la suivante :

- Programmes portant sur la politique extérieure de l'Union et la coopération au développement :
  - Ø COD/2004/0219 (Instrument européen de voisinage)
  - Ø COD/2004/0220 (Aide de l'Union à la coopération au développement)
- Programme « Solidarité et flux migratoires » (JAI):
  - Ø COD/2005/0046 (Fonds européen pour les réfugiés)
  - Ø COD/2005/0047 (Fonds FRONTEX)
  - Ø COD/2005/0049 (Fonds européen pour le retour)
- Programme « Droits fondamentaux et Justice » (JAI) :
  - Ø COD/2005/0037/A (DAPHNÉ)
  - Ø COD/2005/0037/B (lutte contre la consommation de drogue)
- Programme-cadre de RDT et programmes spécifiques :
  - Ø COD/2005/0043 (Programme-cadre de Recherche technologique et innovation)
  - Ø CNS/2005/0044 (Programme de Recherche nucléaire)
  - Ø CNS/2005/0184 (Centre commun de recherche CCR)
  - Ø CNS/2005/0185 (Programme spécifique Coopération transnationale)
  - Ø CNS/2005/0186 (Programme spécifique Idées et recherche exploratoire)
  - Ø CNS/2005/0187 (Programme spécifique Formation des chercheurs)
  - Ø CNS/2005/0188 (Programme spécifique Capacités de la RDT)
  - Ø CNS/2005/0189 (Programme spécifique au moyen d'actions directes du CCR)
  - Ø CNS/2005/0190 (Programme spécifique Energie de fusion, fission nucléaire et de radioprotection)
- Programme dans le domaine le domaine de l'emploi et de la solidarité sociale : COD/2004/0158
- Programmes dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation :
  - Ø COD/2004/0152 (Jeunesse)
  - Ø COD/2004/0153 (Éducation tout au long de la vie)
- Programme-cadre dans le domaine de la protection des consommateurs et de la santé publique :
  - Ø COD/2005/0042/A (Santé publique)
  - Ø COD/2005/0042/B (Consommateurs)
- Programme dans le domaine de l'énergie, de l'environnement et des transports :
  - Ø COD/2004/0218 (LIFE+)
  - Ø COD/2004/0154 (Réseaux transeuropéens dans le domaine de l'énergie et du transport)
  - Ø CNS/2004/0221 (financement du démantèlement de la centrale de Bohunice)
- GALILEO (radionavigation par satellite): COD/2004/0156

En ce qui concerne **les nouvelles propositions**, la Commission a d'ores et déjà proposé les 3 propositions suivantes portant sur la politique agricole et le développement rural ainsi que sur la politique de la pêche et de l'aquaculture :

Ø CNS/2006/0081 (pêche et aquaculture)

- Ø CNS/2006/0082 (développement rural)
- Ø CNS/2006/0083 (politique agricole commune).

La Commission indique également que certains actes législatifs ne font pas partie de ce paquet soit parce que ces derniers ont déjà fait l'objet d'un accord politique depuis le 17 mai (date de l'adoption de l'AII), soit parce que la décision sur l'AII n'a ou n'aura pas d'influence sur la proposition initiale de la Commission.

Pour tous les autres (et qui figurent dans la liste des procédures ci-avant), les modifications apportées par la Commission permettront de prendre en compte le contenu de l'All uniquement de manière simplifiée (en ne prenant en compte que l'approche financière) ou de manière plus détaillée, lorsque la structure ou le contenu de l'acte ont été revus.

Certains actes intègrent en outre les amendements proposés par le Parlement européen au cours de la 1<sup>ère</sup> lecture (amendements acceptés et intégrés par la Commission dans le cadre d'une proposition modifiée traditionnelle) et une proposition a été scindée en 2 propositions distinctes à la demande du Parlement et du Conseil.

Sur base de ces différents actes revus ou nouveaux, la Commission invite maintenant le Parlement européen et le Conseil à poursuivre et à conclure leurs travaux afin de permettre à ces instruments juridiques de démarrer dès janvier 2007.

# Recherche nucléaire: 7ème programme-cadre Euratom pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire, 2007-2011

2005/0044(CNS) - 24/07/2006

Le Conseil est parvenu, à l'unanimité, à un accord politique sur le septième programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche nucléaire relatif à la période 2007-2011.

Les discussions concernant le septième programme-cadre (Euratom) ont porté principalement sur les priorités scientifiques des actions du Centre commun de recherche (CCR) de l'UE, notamment en ce qui concerne la sûreté nucléaire. Le CCR contribuera à l'initiative "Génération IV" et coordonnera la contribution européenne à celle-ci. Il apportera son concours uniquement dans les domaines susceptibles d'améliorer les aspects des cycles du combustible innovants liés à la sûreté et au contrôle de sécurité.

# Recherche nucléaire: 7ème programme-cadre Euratom pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire, 2007-2011

2005/0044(CNS) - 06/04/2005 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir un 7<sup>ème</sup> programme-cadre pluriannuel Euratom pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2011.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : le septième programme-cadre Euratom comprendra des activités de recherche communautaire, de développement technologique, de coopération internationale, de diffusion des informations techniques et de valorisation, ainsi que de formation, et est articulé en deux programmes. Il sera articulé en deux programmes spécifiques.

Le premier programme comprend les domaines suivants :

- Recherche sur l'énergie de fusion, avec comme objectif d'établir la base de connaissance pour le projet ITER, et de construire ITER comme étape essentielle vers la création de réacteurs prototypes pour des centrales électriques sûres, durables, respectueuses de l'environnement et économiquement viables ;
- Fission nucléaire et radioprotection avec comme objectif de promouvoir l'utilisation et l'exploitation sûres de la fission nucléaire et des applications industrielles et médicales des rayons ionisants.

L'autre programme comprendra les activités du Centre commun de recherche dans le domaine de l'énergie nucléaire. Dans ce domaine, l'objectif consiste à fournir un appui scientifique et technique à la prise de décisions politiques dans le secteur nucléaire, tout en assurant la stabilité du soutien à la mise en œuvre des politiques existantes et en s'adaptant aux changements de politiques.

Pour connaître les implications financières de la présente proposition, se reporter à la fiche financière.

# Recherche nucléaire: 7ème programme-cadre Euratom pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire, 2007-2011

2005/0044(CNS) - 24/05/2006 - Document de base législatif complémentaire

Le 6 avril 2005, la Commission a présenté une proposition de décision du Conseil visant à établir un septième programme-cadre pluriannuel Euratom pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2011.

L'enveloppe globale initialement proposée par la Commission s'élevait à 3.092 mios EUR. Ce montant était réparti de la manière suivante : a) Recherche sur l'énergie de fusion : 2.159 mios EUR ; b) Fission nucléaire et radioprotection : 394 mios EUR ; c) Activités nucléaires du Centre commun de recherche : 539 mios EUR ;

À la suite de l'accord interinstitutionnel (AII) du 17 mai 2006 concernant le cadre financier pour la période 2007-2013, la Commission présente maintenant une proposition adaptée

La nouvelle enveloppe globale proposée par la Commission s'élève à 2.751 mios EUR. La répartition du montant est la suivante : a) Recherche sur l'énergie de fusion : 1.947 mios EUR ; b) Fission nucléaire et radioprotection : 287 mios EUR ; c) Activités nucléaires du Centre commun de recherche : 517 mios EUR :

Pour connaître les détails, se reporter à la fiche financière.

# Recherche nucléaire: 7ème programme-cadre Euratom pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire, 2007-2011

2005/0044(CNS) - 06/04/2005 - Document annexé à la procédure

### FICHE D'IMPACT DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Pour connaître le contexte de cette problématique, se reporter au résumé du document de base de la Commission COM (2005)0119 du 06 avril 2005 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2007-2011).

- 1- OPTIONS POLITIQUES ET IMPACTS: dans l'examen des options politiques, trois facteurs clés ont été pris en considération. Premièrement, le 7ème programme-cadre (7ePC) devrait être adapté aux besoins scientifiques et technologiques européens et s'inscrire dans la stratégie de Lisbonne. Deuxièmement, il devrait prendre en compte la demande forte de nouvelles actions dans les domaines de la recherche industrielle et fondamentale. Troisièmement, il devrait répondre aux demandes des parties concernées exprimant le besoin d'un programme-cadre plus convivial et davantage basé sur les résultats
- **1.1- Option 1 aucune action**: l'absence d'intervention de l'UE est un critère de référence essentiel pour démontrer la valeur ajoutée importante du 7ePC de la proposition (option 3), qui ne peut pas être déduite simplement de son effet marginal par rapport au statu quo (option 2).
- 1.2- Option 2 statu quo : cela signifierait lancer le 7ePC dans la continuité du 6ePC, avec les mêmes crédits budgétaires, les mêmes objectifs, les mêmes acteurs institutionnels, les mêmes priorités de recherche, les mêmes instruments, etc. Cela signifie que le 6ePC permet de relever convenablement les principaux défis qui se posent à l'Europe dans les années à venir sans modifier de façon importante ses dimensions, sa structure et son organisation. Cette option répond également de façon claire aux préoccupations importantes portant sur la continuité et la stabilité des actions de recherche de l'UE.
- 1.3- Option 3 la proposition d'un 7ePC : cette option implique unprogramme-cadre restructuré, deux fois plus grand que le 6ePC, et conçu afin de répondre au mieux aux objectifs de Lisbonne. Il part de l'observation que l'environnement général a nettement évolué depuis le lancement du 6ePC, et propose une action qui se développe sur les réalisations du 6ePC mais avec un renouvellement d'échelle, de champ d'application et d'ambition.

CONCLUSION : la Commission considère que le 7ePC proposé combine le changement (incrémental) avec la continuité. La continuité du 7ePC comparée avec le 6ePC se situe dans les priorités thématiques, qui seront en grande partie les mêmes que sous le 6ePC de même que les instruments.

### **IMPACTS**

**Impacts économiques :** afin d'estimer les impacts économiques possibles du 7ePC proposé, un modèle économétrique a été utilisé. Sur la base de cette modélisation, il est conclu que les impacts économiques globaux prévus pour le 7ePC sont grands. Comparé à sa part modeste du financement public européen de R&D, le programme-cadre a des impacts déterminants, particulièrement à long terme (cf. les effets multiplicateurs économiques).

Le doublement proposé du 7ePC :

 renforcera la croissance économique de l'Europe. Le doublement du financement du programme-cadre produirait entre 0,69 et 1,66% de PIB supplémentaire (au-delà du scénario habituel de croissance modérée du financement du programme-cadre);

- créera des emplois supplémentaires pour les citoyens européens (jusqu'à 925.000 emplois supplémentaires d'ici à 2030, dont 215.000 dans la recherche) :
- augmentera la compétitivité de l'Europe (avec notamment une augmentation des exportations extra-européennes) et l'intensité de R&D de l'Europe (la croissance supplémentaire de l'intensité de R&D de l'Europe pourrait atteindre 0,2%).

Plus spécifiquement, dans le cadre du 7ePC EURATOM, les activités européennes de recherche seront concentrées sur le projet international ITER et, en parallèle, prépareront les étapes ultérieures du développement de l'énergie issue de la fusion. En outre, la supériorité de l'UE dans ce domaine renforcera la compétitivité de l'industrie européenne dans les technologies connexes (par exemple les aimants supraconducteurs). D'autres bénéfices significatifs pour l'industrie suivront du fait de la décision de construire le réacteur de recherche ITER en Europe.

Impacts sociaux: le7ePC proposé a potentiellement de grands impacts sociaux. Il contribuera à la réalisation de la stratégie de Lisbonne et à relever les principaux défis sociaux et politiques futurs de l'Europe. Par des efforts thématiques dans divers secteurs (technologies industrielles, énergie, transports, TCI, produits alimentaires, etc.), ainsi que par la recherche qui vise directement les progrès des sciences sociales, le 7ePC peut avoir un impact positif sur des questions telles que la santé et la sécurité, la cohésion sociale, le capital humain, le bien-être, la gouvernance, les droits de l'homme et l'éthique, l'autosuffisance, etc.

Par conséquent, le nouvel effort de recherche du 7ePC améliorera l'impact de l'innovation et de la compétitivité, à la fois sur les entités économiques individuelles mais aussi sur la qualité de la vie dans la société prise dans son ensemble. La recherche sur l'éthique au niveau européen est déterminante pour parvenir à une attitude responsable en ce qui concerne les sciences et les technologies, ce qui est en accord avec la charte européenne des droits fondamentaux et reflète le sentiment du public. La stratégie de Lisbonne et l'Espace Européen de la Recherche identifient clairement la nécessité de disposer de progrès technologiques innovateurs et concurrentiels en adéquation avec les besoins environnementaux et socio-économiques.

Impacts environnementaux: les progrès de la connaissance et de l'innovation améliorent l'avantage compétitif des sociétés qui possèdent le savoirfaire et les capacités permettant de dissocier le développement économique des impacts environnementaux négatifs. La recherche en matière d'énergie sur la base du Traité EURATOM permet des contributions déterminantes pour la protection de l'environnement (réduction des déchets et des émissions de gaz à effet de serre et production d'énergie nucléaire présente et à venir).

En ce qui concerne la dimension temporelleliée à ces impacts, tout en affichant des résultats significatifs à court terme, l'investissement dans la recherche génère ses impacts les plus importants à moyen et à long terme dans la meure où il faut un certain temps pour transformer les résultats de la recherche en nouveaux produits et processus.

2- SUIVI : le contrôle de la gestion de mise en oeuvre serait assuré sur une base permanente par une haute direction opérationnelle au sein de la Commission avec des contrôles annuels et l'utilisation d'un ensemble d'indicateurs de performance de gestion. Les résultats annuels de cet exercice seront utilisés pour informer la direction; ils serviront également pour l'exercice d'évaluation ex-post.

Une évaluation intérimaire du programme-cadre serait effectuée par des panels scientifiques indépendants qui évalueraient la qualité des activités de recherche ainsi que les progrès réalisés quant aux objectifs fixés. Cette évaluation intermédiaire du 7ePC (d'une durée de 7 ans) aurait lieu 3 ou 4 ans après le commencement du programme. Elle pourrait être complétée par un exercice semblable à la fin du programme (et introduite dans l'évaluation ex-post).

Une évaluation ex-post indépendante du 7ePC serait entreprise dans les 2 années précédant son achèvement.

# Recherche nucléaire: 7ème programme-cadre Euratom pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire, 2007-2011

2005/0044(CNS) - 28/06/2006 - Proposition législative modifiée

Afin de faciliter un accord sur les programmes-cadres, la Commission a présenté des propositions modifiées relatives aux deux programmes-cadres, enrichies des amendements du Parlement et des observations du Conseil. Étant donné que l'avis du Parlement et l'approche du Conseil reflètent les principes essentiels des propositions initiales de la Commission, les propositions modifiées reprennent, sur le fond et dans l'esprit, une grande partie des amendements adoptés par les autres institutions.

Les principaux problèmes soulevés concernent la proposition relative au programme-cadre de recherche. S'agissant du programme-cadre Euratom, la proposition modifiée de la Commission précise les points suivants :

- la fission nucléaire et la radioprotection vise, en mettant particulièrement l'accent sur les performances en matière de sûreté, l'utilisation efficace des ressources et la rentabilité, à promouvoir l'utilisation et l'exploitation sûres de la fission nucléaire et des applications industrielles et médicales des rayons ionisants ;
- dans le montant destiné à la recherche sur l'énergie de fusion (1.947 mios EUR), 900 mios EUR au moins sont réservés aux activités autres que la construction d'ITER:
- la Commission surveillera de manière continue et systématique la mise en oeuvre du programme-cadre et des programmes spécifiques, fera régulièrement rapport sur les résultats de cette surveillance et assurera leur diffusion. Elle communiquera les conclusions de l'évaluation indépendante au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions.

Pour ce qui est du **budget**, la Commission maintient les montants proposés dans ses propositions adaptées du 24 mai 2006 (**pour les détails se reporter à la fiche financière**).

# Recherche nucléaire: 7ème programme-cadre Euratom pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire, 2007-2011

2005/0044(CNS) - 29/04/2009 - Document de suivi

Le présent rapport de la Commission évalue les progrès réalisés dans l'exécution du septième programme-cadre de recherche européen (7<sup>ème</sup> PC) et l'ampleur des tâches qui restent à accomplir pour réaliser totalement ses objectifs initiaux.

Selon les informations disponibles pour 2007 et 2008, le 7<sup>ème</sup> PC a connu un bon début :

- les réactions de la communauté scientifique à ses appels de propositions témoignent d'une forte demande pour la recherche à l'échelon communautaire. Près de 36.000 propositions ont été reçues, dont plus de 5.000 ont été admises à un financement. Le taux de participation global s'élève à 21,7% compte tenu des procédures de candidature en deux étapes ;
- la qualité du processus d'évaluation est reconnue, 91% des évaluateurs la jugeant égale ou supérieure à celle des évaluations nationales auxquelles ils ont participé.

### Les méthodes nouvelles inscrites dans le 7<sup>ème</sup> PC semblent porter leurs fruits :

- avec plus de 11.000 propositions reçues en réponse au premier appel, la réussite du Conseil européen de la recherche n'est plus à démontrer
- cinq partenariats public-privé à grande échelle des initiatives technologiques conjointes (ITC) ont été constitués en tant qu'entités juridiques indépendantes conformément à l'article 171 du traité CE: IMI (médicaments innovants), ARTEMIS (systèmes informatiques intégrés), Clean Sky, ENIAC (nanoélectronique) et FCH (piles à combustible et hydrogène);
- le nouvel instrument de financement avec partage des risques (IFPR) est fortement sollicité depuis son lancement en juin 2007, et 30 opérations faisant appel à l'IFPR ont été approuvées, le montant des prêts signés atteignant 2 milliards EUR au début de 2009 :
- deux agences l'Agence exécutive pour la recherche et l'Agence exécutive du CER ont été créées pour assurer la gestion rationnelle du budget en expansion constante du 7<sup>ème</sup> PC sans augmentation directe des effectifs au sein de la Commission;
- la participation au 7<sup>ème</sup> PC a été simplifiée: un nouveau fonds de garantie a rendu inutiles la plupart des contrôles de viabilité financière ex ante; un guichet unique pour l'inscription permet de soumettre en une fois tous les documents juridiques requis.

### Certains points restent à surveiller et demandent une poursuite de la réflexion :

- la participation relative des PME à l'ensemble des propositions retenues dans le cadre des programmes «Coopération» et «Capacités», calculée en fonction de la contribution communautaire demandée, se situe à 11%;
- si les taux de participation au 7<sup>ème</sup> PC sont inférieurs à la moyenne dans la plupart des nouveaux États membres, cette situation est compensée par des contributions financières plus élevées: les participants de l'UE-12 ont obtenu quelque 5% de la contribution totale demandée au titre du 7<sup>ème</sup> PC, alors que la part de l'UE-12 dans le total des dépenses intérieures de R&D de l'UE-27 s'élève à 2,8%.

**Conclusion**: le 7<sup>ème</sup> programme-cadre s'adapte actuellement pour aider l'UE à atteindre ses objectifs, à savoir la création d'une société de la connaissance à faible intensité de carbone. Il s'efforce d'augmenter son effet de levier sur l'investissement public et privé dans la R&D et de diversifier ses instruments afin de maximiser la valeur ajoutée européenne.

Le 7<sup>ème</sup> PC reste un instrument essentiel pour promouvoir l'excellence scientifique et le développement technologique en répondant aux priorités des politiques de l'UE et aux besoins des entreprises et de la société. Le climat économique défavorable qui règne actuellement le rend d'autant plus important. Le 7<sup>ème</sup> PC contribue au déploiement d'efforts de recherche soutenus, à la fois privés et publics, comme le démontrent les initiatives de partenariat public-privé concernant les voitures écologiques, les bâtiments économes en énergie et les usines du futur, lancées dans le cadre du plan de relance européen.

Afin de recueillir des conseils en vue d'améliorer et, le cas échéant, d'adapter le 7<sup>ème</sup> PC, la Commission consultera un groupe d'experts indépendant, qui réalisera une évaluation intermédiaire du 7<sup>ème</sup> PC. Son mandat devrait être adopté pendant l'automne 2009 et ses travaux devraient s'achever à l'automne de 2010.

# Recherche nucléaire: 7ème programme-cadre Euratom pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire, 2007-2011

2005/0044(CNS) - 18/12/2006 - Acte final

OBJECTIF: établir le septième programme-cadre pour des activités de recherche en matière nucléaire (EURATOM) pour la période 2007-2011.

ACTE LÉGISLATIF: Décision 2006/970/CE du Parlement européen et du Conseil relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2007-2011).

CONTENU : le 7ème programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour la période 2007-2011 comprend des activités de recherche communautaire, de développement technologique, de coopération internationale, de diffusion des informations techniques et de valorisation, ainsi que de formation. Il est articulé en deux programmes spécifiques:

Le premier programme spécifique comprend:

- recherche sur l'énergie de fusion, avec comme objectif d'établir la base de connaissance pour le projet ITER (importante installation expérimentale qui doit démontrer la faisabilité scientifique et technique de la production d'énergie par la fusion) et construire ITER comme étape essentielle vers la création de réacteurs prototypes pour des centrales électriques sûres, durables, respectueuses de l'environnement et économiquement viables;
- fission nucléaire et radioprotection, avec comme objectif d'assurer une gestion plus sûre des déchets radioactifs de longue durée de vie, de manière à renforcer les performances de sûreté, l'utilisation des ressources et le rapport coût-efficacité de la fission nucléaire et des applications industrielles et médicales des rayons ionisants.

Le deuxième programme spécifique comprend les activités du CCR dans le domaine de l'énergie nucléaire, axées sur les trois thèmes suivants:

- gestion des déchets nucléaires et incidences sur l'environnement ;
- sûreté nucléaire: recherches sur les cycles du combustible actuels et nouveaux et sur la sûreté des réacteurs tant des filières occidentales que russes, ainsi que sur les réacteurs de conception nouvelle ; contribution au Forum international «Génération IV» ;
- sécurité nucléaire: soutien à l'exécution des engagements de la Communauté, notamment contrôle des installations du cycle du combustible, surveillance de la radioactivité ambiante, mise en œuvre du protocole additionnel et des garanties intégrées, et prévention des détournements de matières nucléaires ou radioactives liés au trafic illégal de ces matières.

Les activités de recherche soutenues au titre du septième programme-cadre seront réalisées dans le respect des principes éthiques fondamentaux, notamment ceux qui sont énoncés dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Les avis du Groupe européen d'éthique des sciences et des nouvelles technologies seront pris en considération.

Le montant global maximal de la participation financière de la Communauté au 7ème programme-cadre durant la période 2007-2011 s'élève à **2.751 Mios EUR** (pour le détail des implications budgétaires, se reporter à la Fiche financière).

ENTRÉE EN VIGUEUR: 31/12/2006.

# Recherche nucléaire: 7ème programme-cadre Euratom pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire, 2007-2011

2005/0044(CNS) - 29/04/2009 - Document de suivi

Ce Document de travail des services la Commission, accompagné d'une communication de la Commission, constitue le rapport sur l'exécution du septième programme-cadre de recherche européen. Alors que la communication fournit un résumé des progrès réalisés et des défis à long terme, le document de travail présente une évaluation détaillée de la mise en œuvre ainsi que les résultats du 7<sup>ème</sup> programme-cadre jusqu'à présent.

Appels à propositions et accords de financement: 3.551 accords de financement ont été signés à ce jour (64,3% des propositions retenues). Plus d'un tiers des propositions ont été soumises dans le cadre du programme spécifique «Coopération» : 45,3% de l'ensemble des propositions et plus d'un tiers des propositions retenues se sont concentrés sur ce programme, conduisant à la signature de 1380 accords à ce jour.

Le programme spécifique «Personnes» (actions Marie Curie) a reçu quant à lui 23,5% de l'ensemble des demandes et constitue le deuxième groupe le plus important en termes de propositions retenues (43,0% du total) : 1304 des accords de subvention ont été signés à ce jour dans le cadre de ce programme spécifique.

Les accords de subvention représentent 21.497 participants, avec une contribution communautaire de 6,7 milliards EUR, la plus grande part - à savoir 73% (4,8 milliards EUR) - revenant à des projets menés dans le cadre du programme spécifique «Coopération».

**Participation des nouveaux États membres**: si les taux de participation au 7<sup>ème</sup> PC sont inférieurs à la moyenne dans la plupart des nouveaux États membres, cette situation est compensée par des contributions financières plus élevées: les participants de l'UE-12 ont obtenu quelque 5% de la contribution totale demandée au titre du 7<sup>ème</sup> PC (485,9 millions EUR), alors que la part de l'UE-12 dans le total des dépenses intérieures de R&D de l'UE-27 s'élève à 2,8%.

Les taux de réussite sont de 17,9% en ce qui concerne les candidatures et de 13,4% en ce qui concerne la contribution de la CE - plus bas que la moyenne de l'UE-27 (21,8% et 21,5% respectivement). Le pourcentage des chercheurs de l'UE-12 représente 14% de l'UE 27.

Ces résultats mitigés doivent toutefois être replacés dans le contexte de l'actuelle situation socio-économique dans l'UE-27. Il est par ailleurs souligné que l'UE-12 ne constitue pas un groupe homogène et qu'il est donc plus pertinent de se référer à la notion de pays à faible ou à haute performance, s' agissant de la participation au 7<sup>ème</sup> PC. Les raisons de la faible performance sont multiples et tiennent, entre autres, à l'absence d'un environnement de recherche compétitif au niveau national, et aux problèmes rencontrés par les petits pays qui ne peuvent pas s'attendre à être compétitifs dans tous les domaines thématiques du programme-cadre.

Simplification: le document examine les mesures prises en vue de la simplification, y compris l'introduction progressive de taux et de montants forfaitaires, le calcul des coûts réels étant conservé lorsque les bénéficiaires estiment cette solution plus simple. Des méthodes fondées sur les coûts moyens de personnel ont également été progressivement introduites.